



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-117

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

- 95-2026-06-26-00004 - Arrêté n° 2026-108 du 26 juin 2026 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant la mise en place de bouchons mobiles entre les PR 18+000 et PR 71+000 sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1 durant la période comprise entre le 1er août et le 31 décembre 2026 (4 pages) Page 4
- 95-2026-06-26-00005 - Arrêté n° 2026-109 du 26 juin 2026 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de renouvellement de la signalisation verticale dans le cadre du contournement Est de Roissy ??? et d'entretien courant entre les PR 28+000 et 18+880 durant la période comprise entre le 31 août 2026 et le 04 septembre 2026 (4 pages) Page 9
- 95-2026-06-26-00003 - Arrêté n° 21-26-UER/P/CD du 26 juin 2026 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A115 dans le sens province-Paris du PR08+300 au PR0+000 (3 pages) Page 14
- 95-2026-06-25-00005 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société SAFM - LA MAISON DES OBSEQUES - Ets LESCARCELLE sise 20 route des Bruyères à 95270 LUZARCHES (2 pages) Page 18

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

- 95-2026-06-29-00002 - Arrêté n° 2026-111 complémentaire à l'arrêté n° 2025-190 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2026. (1 page) Page 21

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Ville-hôpital

- 95-2026-06-29-00003 - AP 2026-87 modification liste medecins agrees 95 (5 pages) Page 23

Direction départementale des finances publiques /

- 95-2026-06-29-00004 - DDFIP_Décision n°2026-42 Délégation spéciale pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service (3 pages) Page 29
- 95-2026-06-24-00008 - DDFIP_Décision n°2026-43 Délégation spéciale de signature pour le pôle des opérations de production (3 pages) Page 33

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /

- 95-2026-06-25-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-2026-0495??? portant approbation du projet d'ouvrage (APO) et du plan de contrôle et de surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques relatif à la réhabilitation 225 kV des lignes aériennes à 225 kV Plessis-Gassot - Villiers-le-Bel 1 & 2 sur les communes de Bouqueval, Le Plessis-Gassot et Villiers-le-Bel (3 pages) Page 27

Préfecture de police de Paris /

95-2026-06-27-00001 - Décision 2026-0028 du 27 juin 2026 relative à la levée des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France (3 pages)

Page 41

.Préfecture du Val-d'Oise

95-2026-06-26-00004

Arrete n° 2026-108 du 26 juin 2026 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant la mise en place de bouchons mobiles entre les PR 18+000 et PR 71+000 sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1 durant la période comprise entre le 1er août et le 31 décembre 2026



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ N° 2026-108

réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant la mise en place de bouchons mobiles entre les PR 18+000 et PR 71+000 sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1 durant la période comprise entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2026

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-028 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2026, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef ;

Vu l'avis du commandant de la CRS Autoroutière du Nord Île-de-France ;

Vu l'avis du directeur de la DIRIF district Nord ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 précitée ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation à l'article n° 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val d'Oise, la mise en place de bouchons mobiles entre les PR 18+000 et PR 71+000 sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1 sont autorisés durant la période comprise entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2026.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Pendant la mise en place de bouchons mobiles entre les PR 18+000 et PR 71+000 sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1, la circulation sera réglementée comme suit :

Date : du 1er août au 31 décembre 2026

Localisation : entre les PR 18+000 et PR 71+000 sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1

Mesures d'exploitation :

Mise en place de bouchons mobiles afin de faire traverser le tracteur agricole

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef et par AXIMUM. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

ARTICLE 8

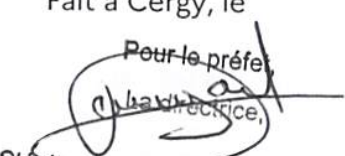
La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, le commandant de la CRS autoroutière du Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, le directeur de la police aux frontières de Roissy et du Bourget, le chef du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise.

26 JUIN 2026

Fait à Cergy, le

Pour le préfet,
la directrice,


Stéphanie DECROZANT-BIZETTE

.Préfecture du Val-d'Oise

95-2026-06-26-00005

Arrêté n° 2026-109 du 26 juin 2026 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de renouvellement de la signalisation verticale dans le cadre du contournement Est de Roissy et d'entretien courant entre les PR 28+000 et 18+880 durant la période comprise entre le 31 août 2026 et le 04 septembre 2026

ARRÊTÉ N° 2026-109

réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de renouvellement de la signalisation verticale dans le cadre du contournement Est de Roissy et d'entretien courant entre les PR 28+000 et 18+880 durant la période comprise entre le 31 août 2026 et le 04 septembre 2026

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2025-492 du 02 juin 2025 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

**Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95**

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-028 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2026, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef ;

Vu l'avis du commandant de la CRS Autoroutière du Nord Île-de-France ;

Vu l'avis du directeur de la DIRIF district Nord ;

Vu l'avis du maire de Louvres ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 précitée ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles 4, 5, 6, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val-d'Oise, les travaux de renouvellement de la signalisation verticale dans le cadre du contournement Est de Roissy et d'entretien courant entre les PR 28+000 et 18+880 de l'autoroute A1 est autorisée durant la période comprise entre le 31 août 2026 et le 04 septembre 2026.

Dérogation à l'article n°4

Le chantier restera en place jour, nuit, weekend ainsi que les jours dits Hors Chantier.

Dérogation à l'article n°5

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1500 véhicules / heure en section courante.

Dérogation à l'article n°6

La longueur maximale de la zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Pendant les travaux de renouvellement de la signalisation verticale dans le cadre du contournement Est de Roissy et d'entretien courant entre les PR 28+000 et 18+880 de l'autoroute A1, la circulation sera réglementée comme suit :

Date : du 31 août au 04 septembre 2026

Localisation : PR 28+000 au PR 18+880 de l'autoroute A1

Mesures d'exploitation :

De 9h00 à 5h00 le lendemain

Neutralisation de la voie lente ou rapide du PR 27+450 au PR 18+880 sens Lille Paris. La circulation sur les 2 voies laissées libre, la vitesse sera progressivement limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Les débuts et fin de balisage pourront être adaptés en fonction de l'avancement de l'entreprise.

De 9h00 à 6h00 le lendemain

Neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La circulation sur les 2 voies laissées libre, la vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

De 20h00 à 5h00

Neutralisation de la voie médiane et de la voie lente du PR 29+800 au PR 28+000 sens Lille Paris. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

De 21h00 à 5h00

Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 Survilliers et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n°7 Survilliers vers Paris avec mise en place de la même déviation.

Déviation : les clients sortiront obligatoirement au diffuseur n°7 Survilliers, puis emprunteront la D16, puis la D317 en direction de Paris et la N104 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest et de l'aire de repos de Chennevières.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef et par une entreprise sous-traitante du groupement NGE. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

ARTICLE 8

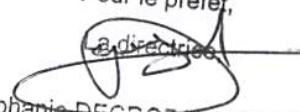
La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le commandant de la CRS autoroutière du Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, le directeur de la police aux frontières de Roissy et du Bourget, le chef du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **26 JUIN 2026**

Le préfet,
Pour le préfet,

La directrice


Stéphanie DECROZANT-BIZETTE

.Préfecture du Val-d'Oise

95-2026-06-26-00003

Arrêté n° 21-26-UER/P/CD du 26 juin 2026
réglementant temporairement la circulation
concernant l'autoroute A115 dans le sens
province-Paris du PR08+300 au PR0+000



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

**ARRÊTÉ N° 21-26-UER/P/CD
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT L'AUTOROUTE A115
DANS LE SENS PROVINCE-PARIS DU PR 8+300 AU PR 00+000**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-028 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 25-06-2026,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 19-06-2026,

VU l'avis émis par le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 23-06-2026,

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien de l'assainissement, des espaces verts, du renouvellement de la couche de roulement et de joints d'ouvrages d'art nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

- ARTICLE 1 -** Afin de réaliser les travaux d'entretien, la section courante de l'autoroute A115 sera fermée à la circulation dans le sens province-Paris entre le PR 08+000 et le PR 00+000 six nuits entre 22h00 et 05h00 au cours de la période du 06/07/2026 au 17/07/2026 réparties comme suit :
quatre nuits du 06/07/2026 au 10/07/2026 et deux nuits du 15/07/2026 au 17/07/2026.

Ces fermetures entraînent les déviations suivantes :

Sens province-Paris :

- Section courante A115 fermée :

Sortir au diffuseur n° 5 prendre la D409 jusqu'à la D191, prendre à gauche au giratoire, puis prendre à gauche la D411 jusqu'à la D14, au giratoire prendre à droite jusqu'à la D411 pour rejoindre le diffuseur n° 5.1 d'A15 en direction de Paris.

- ARTICLE 2 -** Les bretelles suivantes seront fermées à la circulation la nuit entre 21h00 et 05h00 aux mêmes dates indiquées dans l'article 1 :

- Insertion diffuseur n° 4 d'A115 en direction de Paris (A115/D407) fermée :

Reprendre la D407 jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire de la D14 pour rejoindre le diffuseur n° 4 d'A15 en direction de Paris.

- Insertion diffuseur n° 3 d'A115 en direction de Paris (A115/D139) fermée :

Reprendre la D139 puis à gauche au giratoire, prendre successivement la D502 puis la D407 jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire de la D14 pour rejoindre le diffuseur n° 4 d'A15 en direction de Paris.

- Insertion diffuseur n° 2 d'A115 en direction de Paris (A115/D140) fermée :

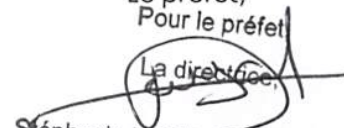
Prendre A115 direction Taverny, sortir au diffuseur n° 4, prendre la D407 jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire de la D14 pour rejoindre le diffuseur n° 4 d'A15 en direction de Paris.

- Insertion diffuseur n° 1 d'A115 en direction de Paris (A115/Rue Gabriel Péri) fermée :

Prendre A115 direction Taverny, sortir au diffuseur n° 4, prendre la D407 jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire de la D14 pour rejoindre le diffuseur n° 4 d'A15 en direction de Paris.

- ARTICLE 3 -** Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.
- ARTICLE 4 -** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- ARTICLE 5 -** La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **26 JUIN 2026**

Le préfet,
Pour le préfet
La directrice,

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE

.Préfecture du Val-d'Oise

95-2026-06-25-00005

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire de la société SAFM - LA MAISON DES
OBSEQUES - Ets LESCARCELLE sise 20 route des
Bruyères à 95270 LUZARCHES



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de la société SAFM - LA MAISON DES OBSEQUES – Ets LESCARCELLE
sise 20 route des Bruyères à 95270 LUZARCHES**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-031 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON, directeur général de la société SAFM, dont le siège social se situe 62, 68 avenue Jeanne d'Arc à 75013 PARIS, qui sollicite une habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire sis 20 route des Bruyères à 95270 LUZARCHES ;

Vu l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 24 février 2026 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire SAFM – LA MAISON DES OBSEQUES – Ets LESCARCELLE susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuils,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
Transport de corps avant mise en bière	TRANSPORT FUNERAIRE BASILIO	16 rue Victor Supervielle 95870 BEZONS	21-95-0139
Soins de conservation	ALPHA-OMEGA-THANATOPRAXIE (AOT)	6 rue Berthier 95570 BOUFFEMONT	25-95-0108

Le numéro de l'habilitation est 26-95-0211.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 1^{er} juillet 2026, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2031. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **25 JUIN 2026**

le préfet

Pour le préfet,

La directrice,


Stéphanie DECROZANT-BIZETTE

.Préfecture du Val-d'Oise

95-2026-06-29-00002

Arrêté n° 2026-111 complémentaire à l'arrêté n°
2025-190 accordant la médaille d'honneur du
travail à l'occasion de la promotion du 1er
janvier 2026.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**Arrêté n° 2026-111 complémentaire à l'arrêté n° 2025-190
accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2026**

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-027 du 2 mars 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-016 du 23 février 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU l'arrêté n° 2025-190 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2026 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté n° 2025-190 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2026 est complété ainsi qu'il suit :

La médaille d'honneur du travail échelon **OR** est accordée à :

- Monsieur CHARIKHI Saïd
demeurant à MERY-SUR-OISE

Article 2 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Sarcelles, le 29 JUIN 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Sarcelles,

Benoît LEMAIRE

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
1 boulevard François Mitterrand – C.S. 80025 – 95842 SARCELLES CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax Cabinet : 01.34.04.30.19
Accueil sur rendez vous du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00

Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé

95-2026-06-29-00003

AP 2026-87 modification liste medecins agrees
95

Arrêté DDARS n° 2026-87

Portant modification de la liste des médecins agréés dans le département du Val-d'Oise

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1999 autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visées par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté n°2026-46 du 15 avril 2026 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val-d'Oise ;

Vu les avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Val-d'Oise en date du 16 décembre 2025 et du 10 mars 2026, par le médecin président du conseil médical départemental en date du 6 juin 2025, du 7 juillet 2025 et du 10 février 2026, par le Président du Syndicat MG France en date 10 février 2026 ;

Vu les demandes d'avis adressées en date du 6 juin 2025, du 7 juillet 2025 et du 10 février 2026 auprès du Conseil départemental de l'Ordre des médecins, du président du Syndicat MG France et de la Chambre Syndicale des Médecins du Val-d'Oise ;

Vu la demande de retrait de la liste des médecins agréés du Val-d'Oise du Docteur JENNAH David en date du 12 juin 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2026-46 du 15 avril 2026 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val-d'Oise est modifié comme suit :

Les annexes I et II sont remplacées respectivement par les annexes I et II du présent arrêté.

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **29 JUIN 2026**

Le préfet,



Philippe COURT

ANNEXE 1 - LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL D'OISE

Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone ou Mail
REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
BENHENNEDA Rezzak	207 avenue Jean Jaurès	95100	ARGENTEUIL	01 30 40 60 60 07 75 55 81 99
DELMAS Elisabeth	9 bis rue Victor Basch	95260	BEAUMONT SUR OISE	secretariat.dr.delmas@gmail.com
BARBAROSSA Raphaël	17 rue du Général Leclerc	95270	BELLOY EN FRANCE	01 30 35 75 65
MONIEZ Dominique	91 avenue de Paris	95550	BESSANCOURT	01 39 60 65 24
MIFFAH Sanaa	109 rue Edouard Vaillant	95870	BEZONS	01 73 65 73 75
AVISSE Michel	Groupe médical de Cergy le Haut, 30 boulevard de l'Evasion petits pains	95000	CERGY	06 22 29 83 14
BELKAHIA Najla	13 rue du Pic Cendré	60520	LA CHAPELLE EN SERVAL	03 44 21 51 68
LEAO Manuel	1 avenue Jean Jaurès	95330	DOMONT	01 39 91 01 07
SLABLAB Hajer	31 rue du Stand	95120	ERMONT	01 30 72 91 20
TOLLIE Philippe	2 rue Victor Basch	95130	FRANCONVILLE	01 34 14 53 88
FRARIER Marc	33 avenue de la commune de Paris	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 45 41
BERBAK Thomas	14 rue Philibert Delorme	95140	GARGES LES GONESSE	01 71 87 72 87
MUSHTAQ Addil	14 rue Philibert Delorme	95140	GARGES LES GONESSE	07 50 51 51 16
MOHAMMAD AHSAN Haroon	17 rue Victor Hugo	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 77 27
DIOP Abdoul Ahad	14 rue Philibert Delorme	95140	GARGES LES GONESSE	01 71 87 72 87
DESMOULINS Frédéric	8 place de la Garenne	95270	LUZARCHES	01 34 71 00 12
BENHAIM Jean-Claude	Centre médical Les Sources 3 rue du Plessis Bouchard	95370	MONTIGNY LES CORMEILLES	01 34 50 46 46
GRICHY Jacques	43 rue de Paris	95680	MONTLIGNON	07 67 98 00 76
BOURDREZ Jacques	6 avenue Emile	95160	MONTMORENCY	01 39 64 21 02
HARANI Abdelkarim	6-8 rue Jean Jaurès	95480	PIERRELAYE	07 56 86 28 31
MAZOUZ Youssef	6 rue Claude Debussy	95300	PONTOISE	01 34 41 24 37
BARIAUD Michel	6 rue Jean Moulin	95700	ROISSY EN FRANCE	01 34 29 93 15
SAMBA NDOYE Marième	4 allée Antoine Watteau	95200	SARCELLES	01 39 90 20 33
BERDAH Séverine	173 avenue Maurice Berteaux	78500	SARTROUVILLE	06 74 55 05 19
GIET Eric	1 rue Pasteur	95350	SAINT BRICE SOUS FORET	01 39 90 18 18
GEOFFROY Christian	3 avenue de la Concorde	95400	VILLIERS LE BEL	01 34 29 14 41

ARS DD 95 - juin 2026

ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE

Disciplines	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
ANESTHESIE REANIMATION	VENUTOLO François	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE	01 34 53 22 04
CARDIOLOGIE	NITENBERG Alain	19 impasse des Lillas	92390	VILLENEUVE LA GARENNE	06 87 13 41 16
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	ABOU CHAAYA Abdel-Massih	Centre Hospitalier service de chirurgie orthopédique et traumatologique 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95100	ARGENTEUIL	01 34 23 26 66
CHIRURGIE GENERALE VISCERALE ET DIGESTIVE	SBAI IDRISSI Mohamed Saïd	10 rue Jean Mermoz	95120	ERMONT	09 71 51 70 98
	GOLFFIER Claudio	3 chemin des trois Sources	95290	L'ISLE ADAM	01 34 08 14 19
DERMATOLOGIE	BEAULIEU Philippe	28 rue Séré Depoin	95300	PONTOISE	01 30 32 76 76
ENDOCRINOLOGIE	BEJI - DUMONTIER Claudine	Clinique Conti 3 chemin des Trois Sources	95290	L'ISLE ADAM	01 34 08 83 25
GASTRO-ENTEROLOGIE	DREANIC Johann	Clinique Claude Bernard 9 avenue Louis Armand	95120	ERMONT	01 30 72 33 15
NEUROLOGIE	LE GUILLOUX Johan	HPNP 2 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01 39 92 70 00
ONCOLOGIE	REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
	MORVAN François	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 54 05
ORL	HAMRIOUI Rachid	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE	01 34 53 20 75
ORL CHIRURGIE CERVICO-FACIAL	CORCY Aurore	Hôpital Simone Veil 14 rue de Saint-Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 61 70

ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE

Disciplines	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
PNEUMOLOGIE	DOURNOVO Pierre	104 rue de Paris	95150	TAVERNY	06 61 12 33 72
	VETTERL François	5 rue Jean Monnet	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 39 64 38 50
PSYCHIATRIE	DELALE Nicole	Maison de Santé 21 avenue du Général Leclerc	95560	CHAMPAGNE S/OISE	06 65 69 51 99
	MOUILAH Hamza	42 Avenue du Hazay	95800	CERGY	06 95 60 11 06
	DUPUY Carole	Nouvelle Clinique Héloïse 10 rue de l'Ermitage	95160	MONTMORENCY	01 39 36 01 00
	RAHAL Mohammed	Groupeement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 64 20
	BENHADDAD Khoudir	CMP 1 rue Saint Flaive Prolongée	95120	ERMONT	01 39 89 93 65
	YAHOUI Rezika	Groupeement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 64 04 01 39 89 93 65
MEDECINE PHYSIQUE- READAPTATION	TABEZE Jean-Pierre	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 89 50
	SAICH Farid	Hôpital Saint-Jean 89 avenue des Grésillons	92230	GENNEVILLIERS	01 40 80 66 66
RHUMATOLOGIE	BALLARD Magali	1 rue Jeanne Planché	95150	TAVERNY	07 49 25 64 65

ARS DD 95 - juin 2026

Direction départementale des finances
publiques

95-2026-06-29-00004

DDFIP_Décision n°2026-42 Délégation spéciale
pour le pôle des fonctions transverses et des
contrats de service

Décision n° 2026 - 42

Délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service

L'Administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3ème grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu la décision n°2026-32 du 30 mars 2026 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,
Mme Valérie REGINENSI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division.

2. Pour la division budget, immobilier et logistique :

M. Thibault ROCHE, inspecteur principal, responsable de la division,

M. Cyrille CRUNELLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division,

M. Laurent MAILLET, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

3. Pour la division stratégie, contrôle de gestion, relation aux usagers et communication :

Mme Sandrine BERCHOUX, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

M. Henri SICARD, inspecteur principal, adjoint à la responsable de la division.

- Service stratégie et contrôle de gestion

Mme Louiza BAKHSIS, inspectrice des finances publiques,

Mme Hannia BOUMEDIEN ZELLAT, inspectrice des finances publiques,

M. Mohamed BOUMEDIENE, inspecteur des finances publiques,

M. Eric MARBOT, inspecteur des finances publiques,

M. Gérald RIEUPEYROU, inspecteur des finances publiques,

Mme Bérangère RIVES, inspectrice des finances publiques.

- Service relation aux usagers

Mme Véronique BAILL, inspectrice des finances publiques,

Mme Lucie GILLES, inspectrice des finances publiques,

Mme Evelyne OLIVIER, agente des finances publiques,

Mme Virginie SCHOEN-PROVIS, inspectrice des finances publiques.

- Service communication

Mme Virginie DERVIEUX, inspectrice des finances publiques,

Mme Lætitia RICHARD, contrôleur des finances publiques.

4. Pour la division des missions domaniales

Mme Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

M. Michel GUIAS, inspecteur divisionnaire, adjoint à la responsable de la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

MM. Mohamed GHORAB, Bernard RIO, Charles FAYET et Mme Aurore DUPONT, inspecteurs des finances publiques et à Mme Céline VERNEAU, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la DDFIP à l'exception des notifications d'affectation ou de fin de statut de fonctionnaire (acceptation de démission, abandon de poste, rupture conventionnelle) et en l'absence de M. RICHARD et de Mme REGINENSI, les contrats d'auxiliaires.

Mme Aurore DUPONT, inspectrice des finances publiques et à Mme Géraldine VELDEMAN, contrôleuse des finances publiques à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la délivrance des cartes de titres de restaurant, à leur chargement et à la comptabilité associée à cette gestion.

2. Pour la Division Budget, immobilier et logistique :

Service budget :

Mme Nathalie DIDIER, inspectrice des finances publiques, cheffe du service budget, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Mme Vijay SAVARIRADJANE et Mme Myriam AUGUSTE contrôleuses des finances publiques, M. Yves AUBRY, contrôleur des finances publiques et M. Sofyane GHEDJATI agent administratif des finances publiques reçoivent délégation à l'effet :

- de signer exclusivement : les lettres d'envoi et bordereaux relevant de leur service de rattachement ;
- de valider les fiches de communication dans chorus formulaire relevant de leur service de rattachement.

Service logistique :

Mme Sandra BERHAULT, inspectrice des finances publiques, cheffe du service logistique, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Assistant de prévention :

Mme Marta ESQUIROL, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Article 3 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} juillet 2026 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2026-32 du 30 mars 2026.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 juin 2026

La Directrice départementale des Finances
publiques du Val-d'Oise,



Hélène CROCQUEVIEILLE

Direction départementale des finances
publiques

95-2026-06-24-00008

DDFIP_Décision n°2026-43 Délégation spéciale
de signature pour le pôle des opérations de
production

Décision n° 2026 - 43

Délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production

L'Administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3^e grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu la décision n°2026-28 du 23 février 2026 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division de l'assiette des particuliers, des professionnels, du foncier et de l'enregistrement :

Mme Evelyne MARTINAIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

Mme Audrey HUDE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division,

Mme Maéva LEMAITRE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

2. Pour la division du recouvrement forcé :

Mme Karine PAUZAT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,
Mme Carolle CORNEILLET, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division,
Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

3. Pour la division des affaires juridiques :

Mme Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,
M. Cédric DE BARTOLO, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division,
M. Jacques TERRENOIRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division.

4. Pour la division du contrôle fiscal :

Mme Mireille DAMERVALLE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,
Mme Florisse ROUSSELIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

5. Pour la division du secteur public local

Mme Laureline BOSSU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable par intérim de la division,
Mme Rafia NECHI-SOUISSI, attachée principale d'administration, adjointe à la responsable de la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes sur leurs périmètres d'attribution et de compétence dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements est donnée à :

Mme Guénaëlle BEDU, inspectrice principale des finances publiques, CDL de la CA VAL Parisis et des communes d'Argenteuil et de Bezons,
Mme Priya BURKE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, CDL des CC Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et Haut Val d'Oise,
M. Loïc FREMAUX, inspecteur des finances publiques, CDL de la CC Vexin Val de Seine,
Mme Oriane GARRIGOS, inspectrice principale des finances publiques, CDL de la CA Cergy-Pontoise,
M. Abdelaali LASSIANE, contractuel, CDL de la CA Roissy Pays de France,
Mme Sonali GAGNADRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, CDL de la CC Carnelle Pays de France,
M. Daniel Many, inspecteur divisionnaire des finances publiques, CDL de la CA Plaine Vallée,
Mme Christine PERNAR, inspectrice divisionnaire des finances publiques, CDL de la CC Vexin Centre.

Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :

Mme Laurence JUNG, contrôleur des finances publiques,
à l'effet de mener tout type d'action en matière de recouvrement des produits non fiscaux, sans

limite de montant, à l'exception de l'octroi de délais de paiement pour lesquels la délégation est limitée aux créances inférieures à 30 000 euros, en principal.

Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Céline SCAPPE, inspectrice des finances publiques,
Mme Imen DRIDI, inspectrice des finances publiques,

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission de surendettement des particuliers.

Article 5 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

Mme Carole CORNEILLET, inspectrice principale des finances publiques
en qualité de secrétaire permanente du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 6 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

M. Pierre MANCA, inspecteur des finances publiques,
M. Anthony NORMAND, inspecteur des finances publiques,

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission des chefs de services financiers (CCSF) et du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 7 : Cette décision annule et remplace à compter du 24 juin 2026 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2026-28 du 23 février 2026.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 juin 2026

La Directrice départementale des Finances
publiques du Val-d'Oise,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. CROCQUEVIEILLE', with a long horizontal flourish extending to the right.

Hélène CROCQUEVIEILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports

95-2026-06-25-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-2026-0495
portant approbation du projet d'ouvrage (APO)
et du plan de contrôle et de surveillance (PCS)
des ondes électromagnétiques relatif à la
réhabilitation 225 kV des lignes aériennes à 225
kV Plessis-Gassot - Villiers-le-Bel 1 & 2 sur les
communes de Bouqueval, Le Plessis-Gassot et
Villiers-le-Bel

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-2026-0495

portant approbation du projet d'ouvrage (APO) et du plan de contrôle et de surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques relatif à la réhabilitation 225 kV des lignes aériennes à 225 kV Plessis-Gassot – Villiers-le-Bel 1 & 2 sur les communes de Bouqueval, Le Plessis-Gassot et Villiers-le-Bel

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-11 et suivants, R.323-26 et suivants et R.323-43 et suivants ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment son article R425-29-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport ;
- Vu** la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à RTE du réseau public de transport d'électricité ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de Val-d'Oise n° 25-035 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté du n°23-002 du 18 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** la décision du 16 février 2026 portant subdélégation de signature du Préfet de Val-d'Oise ;
- Vu** la demande d'approbation du projet d'ouvrage présentée par courriel du 27 février 2026 par le Centre Développement & Ingénierie Île-de-France Normandie de RTE ;
- Vu** la demande d'approbation du Plan de Contrôle et de Surveillance (PCS) des lignes aériennes à 225 kV Plessis-Gassot – Villiers-le-Bel 1 & 2 présentée le 27 février 2026 par le Centre Développement et Ingénierie Paris de RTE ;

Vu le récépissé de la demande d'APO faisant l'objet du présent arrêté, daté du 13 avril 2026 ;

Vu la consultation par la DRIEAT des maires et services par courriers daté du 10 avril 2026 ;

Vu les avis recueillis au cours de la consultation des maires et des services ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France signé le 25 juin 2026, qui clôt la consultation des maires et des parties prenantes ;

Considérant que la demande d'approbation de projet d'ouvrage présentée comporte l'ensemble des informations exigées par les dispositions des articles R323-25 à 27 du Code de l'énergie ;

Considérant que les éléments techniques transmis par le pétitionnaire n'entrent pas en contradiction avec les dispositions de l'arrêté Technique du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Considérant que la capacité de transit de la liaison souterraine susvisée implique le dépassement du seuil de 400 A (Ampères) à partir duquel un plan de contrôle et de surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques pour chacune des liaisons est nécessaire en application de l'arrêté du 23 avril 2012 ci-dessus visé ;

Considérant que le PCS de cette liaison a été réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 avril 2012 ci-dessus visé ;

Considérant les avis reçus lors de la consultation ;

ARRÊTE

Article 1

Le projet de la société Réseau de Transport d'électricité (RTE) relatif à la réhabilitation 225 kV des lignes aériennes à 225 kV Plessis-Gassot – Villiers-le-Bel 1 & 2 sur les communes Bouqueval, Le Plessis-Gassot, Villiers-le-Bel, est approuvé.

Ces travaux consistent à :

- remplacer les conducteurs et supports FN1 et FG1 par 2 nouveaux supports,
- remplacer les conducteurs et supports FN2 et FG2 par un unique support (passage en double terne),
- remplacer les conducteurs et support double terne FG3 par un nouveau support.

Article 2

Le plan de contrôle et de surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques des liaisons aériennes à 225 kV Plessis-Gassot – Villiers-le-Bel 1 & 2 est approuvé tel que présenté pour les communes de Bouqueval, Le Plessis-Gassot, Villiers-le-Bel.

L'intensité maximale en régime normal d'exploitation de ces liaisons est fixée à **720 A** (Ampères).

Article 3

Les mesures de champ électromagnétique prévues au PCS seront réalisées dans l'année suivant la mise en service des ouvrages.

Article 4

Les travaux situés sur le territoire des communes Bouqueval, Le Plessis-Gassot, Villiers-le-Bel sont exécutés sous la responsabilité de RTE, conformément au projet approuvé et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

Le contrôle technique prévu par l'article R.323-30 du Code de l'énergie sera effectué lors de la mise en service des installations.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au Directeur du Centre Développement et Ingénierie de Paris de RTE.

Article 6

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 7

Une copie du présent arrêté est affichée dès réception dans les mairies de Bouqueval, Le Plessis-Gassot, Villiers-le-Bel pour une durée de deux mois afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

Chaque maire des communes susmentionnées adresse à la DRIEAT sous 6 mois à compter de la notification du présent arrêté un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 8

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans les deux mois qui suivent sa notification.

Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Cergy peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 9

Le Préfet de Val-d'Oise, les communes de Bouqueval, Le Plessis-Gassot, et Villiers-le-Bel pour ainsi que la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Paris, le 25/06/26

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice régionale par subdélégation,

La cheffe de l'unité électricité,

Préfecture de police de Paris

95-2026-06-27-00001

Décision 2026-0028 du 27 juin 2026 relative à la
levée des mesures d'urgence prises en
application de l'arrêté inter-préfectoral
n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux
procédures d'information-recommandation et
d'alerte du public en cas d'épisode de pollution
en région Île-de-France

Décision n°2026-00028

relative à la levée des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France

**Le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 221-1 à L. 221-10, L. 223-1 et L. 223-2, L. 511-1 à L. 517-2, R. 221-1 à R. 221-8, et R. 511-9 à R. 517-10 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L2512-13 ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R. 318-2 et R. 411-19 ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, L. 122-5, R.* 122-4 ; R.* 122-8 et R.* 122-39 ;
- Vu** le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris – Mme STEFFAN (Béatrice) ;
- Vu** le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police – M. FAURE (Patrice)
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 août 2014 modifié relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, pris en application de l'article R.221-4 du Code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 modifié établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du Code de la route ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 modifié portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France (Airparif) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 relatif à la qualité de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France ;
- Vu** la décision n°2026-027 en date du 22 juin 2026, portant modification de la décision n°2026-026 du 18 juin 2026, relative à la mise en œuvre des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France ;
- Vu** le bulletin d'Airparif en date du 27 juin 2026 ;

Vu les réunions en date du 27 juin 2026 du comité des experts et du comité des élus, prévus à l'article 10 de l'arrêté du 19 décembre 2016 précité ;

Considérant, qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de la qualité de l'air, prévue pour la journée du 28 juin 2026, les mesures d'urgence prévues par la décision préfectorale n° 2026-027 du 22 juin 2026, portant modification de la décision n°2026-026 du 18 juin 2026, susvisée ne sont plus nécessaires à la préservation de la santé des populations ;

Sur proposition de la préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Décide :

Article 1

Les mesures prévues par la décision préfectorale n°2026-027 du 22 juin 2026 susvisée sont levées à compter du dimanche 28 juin 2026 à 6h00.

Article 2

La préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne ; la directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports ; le directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts ainsi que le directeur général de l'Aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 27 juin 2026

Pour le préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

La préfète, secrétaire générale
pour l'administration de la préfecture de police

Signé

Elise BAS

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

